

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-005-2021-12

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-12-02-00025 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS MAAVAR(75) (2 pages)	Page 4
IDF-2021-12-02-00018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	J
fonctionnement 2021 du CHRS ATOLL 75 VF (2 pages)	Page 7
IDF-2021-12-02-00019 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS BELLEVILLE (2 pages)	Page 10
IDF-2021-12-02-00020 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS CATHERINE BOOTH(75) (2 pages)	Page 13
IDF-2021-12-02-00013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS Laumiere(75) (3 pages)	Page 16
IDF-2021-12-02-00014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS Malmaison(75) (3 pages)	Page 20
IDF-2021-12-02-00022 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS ESPEREM (75) (2 pages)	Page 24
IDF-2021-12-02-00031 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS FIT "Les Univers'Elles"(75) (2 pages)	Page 27
IDF-2021-12-02-00015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS ILOT(75) (3 pages)	Page 30
IDF-2021-12-02-00024 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS LE RADEAU (2 pages)	Page 34
IDF-2021-12-02-00023 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS Louise Labé - HAFB (2 pages)	Page 37
IDF-2021-12-02-00016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS MERICE(75) (3 pages)	Page 40
IDF-2021-12-02-00026 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS OPPELIA (2 pages)	Page 44
IDF-2021-12-02-00017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS PALAIS DU PEUPLE(75) (3 pages)	Page 47
IDF-2021-12-02-00027 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS PYRENEES (2 pages)	Page 51
IDF-2021-12-02-00028 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS QUAI DE METZ (2 pages)	Page 54
IDF-2021-12-02-00029 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS SARAH(75) (2 pages)	Page 57
IDF-2021-12-02-00032 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de	
fonctionnement 2021 du CHRS URGENCE JEUNE(75) (2 pages)	Page 60

IDF-2021-12-02-00030 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS VALMY(75) (2 pages)

Page 63

IDF-2021-12-02-00025

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS MAAVAR(75)



CENTRE: MAAVAR

N° SIRET: 334 850 518 00047

N° EJ Chorus: 2103237127

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association MAAVAR;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association MAAVAR;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 413 776 € pour une capacité de 28 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 10 275,50€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS « MAAVAR », sis 45 avenue Philippe Auguste Paris 11°, est fixée à 402 934 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 3 658€, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 33 577,83 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 39,43 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS ATOLL 75 VF



CENTRE: ATOLL 75

N° SIRET: 784 719 551 00 052

N° EJ Chorus: 2103236400

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ATOLL 75 ;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association ATOLL 75 ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

1

Article 1^{er}:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 255 599€ pour une capacité de 86 places dont 46 places avec hébergement et 40 places sans hébergement.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 26 132,50€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS ATOLL 75 sis à 31 rue Levert 75020, est fixée à 1 174 531 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 1 856€, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 97 877,58 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 37,42€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00019

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS BELLEVILLE



CENTRE: APCARS

N° SIRET: 320 734 288 00014

N° EJ Chorus: 2 103 237 582

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association APCARS;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 200 conclue entre l'État et l'Association APCARS ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2 131 900 € pour une capacité de 130 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 33 700 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS « **BELLEVILLE** », sis 160 rue Pelleport Paris 20° et 35 rue Piat Paris 20, est fixée à **2 098 336** ϵ , intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **77 436** ϵ , et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0ϵ .

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 174 861,33 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 44,22 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00020

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS CATHERINE BOOTH(75)



CENTRE: FONDATION ARMÉE DU SALUT

N° SIRET: 431 968 601 00 101

N° EJ Chorus: 2 103 237 519

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du13 août 2007 conclue entre l'État et l'Association« Fondation Armée du Salut » ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à **2 363 380** € pour une capacité de **113 places.**

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 41 117 €

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS CHRS Catherine BOOTH, sis 15 rue Crespin Paris 11°, est fixée à 2 115 831 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 37 765 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 176 319,25 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 51,29€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00013

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS Laumiere(75)



CENTRE : EMMAÜS SOLIDARITÉ N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus: 21 03 22 83 82

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS Solidarité;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÜS Solidarité»;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

1

Article 1er:

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **EMMAÜS** Laumière d'une capacité de **46 places**, sis, 20 avenue Laumière 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	137 632,00 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	410 765,00 €	756 177,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	207 780,00 €	
	Dont CNR: Groupe I: Produits de la tarification Dont CNR:	596 503,00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00 €	668 652,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	41 149,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS EMMAÜS Laumière est fixée à 596 503 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 87 525 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 708,58 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 35,52 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00014

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS Malmaison(75)



CENTRE : EMMAÜS SOLIDARITÉ N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus: 21 03 22 84 71

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS Solidarité;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÜS Solidarité»;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

1

Article 1er:

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Emmaüs Malmaison** d'une capacité de **57 places**, sis 3, rue des Malmaisons 75 013 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	133 305,00 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	588 120,00 €	1 042 465,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	321 040,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	943 450,00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 100,00 €	1 004 433,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	39 883,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Emmaüs Malmaison est fixée à 943 450 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 38 032 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **78 620,83 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **45,34 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00022

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS ESPEREM (75)



CENTRE: ESPEREM

N° SIRET: 775 730 096 00 127

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 94

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association« ARFOG-LAFAYETTE »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association « ARFOG-LAFAYETTE » à l'association « ESPEREM »
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2020 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 5 709 239 € pour une capacité de 390 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 93 734 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS **ESPEREM** sis 83 rue de Sèvres Paris 6^e, est fixée à **5 416 545 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **17 752€**, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **451 378,75** €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 38,05€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00031

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS FIT "Les Univers'Elles"(75)



CENTRE: FIT « Les Univers'Elles »

N° SIRET: 78422604500010

N° EJ Chorus: 2103237581

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2005 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association FIT;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 janvier 2006. conclue entre l'État et l'Association FIT ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

1

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 189 970€ pour une capacité de 60 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 19 969.50€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS Les Univers'Elles sis à 11 boulevard des filles du calvaire, est fixée à 1099430ϵ , intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 43065ϵ , et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0ϵ .

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 91 619,17 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 54,34€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00015

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS ILOT(75)



CENTRE: MAISON D'ACCUEIL L'ÎLOT

N° SIRET: 784 753 287 00 050

N° EJ Chorus: 21 03 22 84 72

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Maison d'accueil l' ÎLOT »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2020 conclue entre l'État et l'Association « Maison d'accueil l' ÎLOT » ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

1

Article 1er:

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Maison d'accueil l' ÎLOT** d'une capacité de **60 places**, sis 151 rue du Chemin Vert Paris 11°, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	143 713,00 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	685 109,00 €	1 147 536,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	318 714,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 059 585,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	159 537,00 €	1 224 436,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 314,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Maison d'accueil l'ÎLOT est fixée à 1 059 585 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 76 900 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 88 298,75 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 48,38 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00024

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS LE RADEAU



CENTRE: PFP-AGE

N° SIRET: 441 393 675 00 331

N° EJ Chorus: 2 103 237 660

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Les Petits Frères des Pauvres » ;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association « Les Petits Frères des Pauvres »;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à **831 213,5** € pour une capacité de 45 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 63 693,50€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS « Le Radeau », d'une capacité de 45 places, sis 26 rue Lacroix Paris 17°, est fixée à **744 209 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 3 802€, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 62 017,42 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 45,31 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00023

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS Louise Labé -HAFB



CENTRE: HAFB

N° SIRET: 333 676 450 00 021

N° EJ Chorus : 2 103 237 126

ARRÊTÉ n°

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Halte Aide aux Femmes Battues »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association « Halte Aide aux Femmes Battues »;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à **508 873** € pour une capacité de **30 places.**

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 28 563 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS **Louise Labé**, d'une capacité de 30 places, sis 14 rue Mendelssohn Paris 20e, est fixée à **500 869** €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **26 567** €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 28 563€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 41 739,08 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 45,74€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE Patrick LE GALL

2

IDF-2021-12-02-00016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS MERICE(75)



CENTRE: SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

N° SIRET: 775 666 530 00 016

N° EJ Chorus: 2 103 247 601

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Société Philantropique Merice;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association Société Philantropique Merice ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

1

Article 1er:

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Société Philantropique Merice d'une capacité de **68 places** d'hébergement, sis, 5 passage du Trône 75 011 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	133 291,44 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	713 488,51 €	1 293 649,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	446 868,66 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 230 149,00 €	1 293 649,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	63 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Société Philantropique Merice est fixée à 1 230 149 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à $102\ 512,42\ \epsilon$.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 49,56 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

2

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

IDF-2021-12-02-00026

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS OPPELIA



CENTRE: OPPELIA

N° SIRET: 326 021 177 00 133

N° EJ Chorus : 2103237125

ARRÊTÉ n°

- **Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association« OPPELIA »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association « OPPELIA »;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1^{er}:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 446 477€ pour une capacité de 27 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 10 696,50€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS « OPPELIA», sis Avenue Daumesnil 75 012 Paris, est fixée à 425 515 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 13 462 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 35 459,58 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 43,17 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

IDF-2021-12-02-00017

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS PALAIS DU PEUPLE(75)



CENTRE: FONDATION ARMÉE DU SALUT

N° SIRET: 431 968 601 00101

N° EJ Chorus : 2 103 237 122

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association FONDATION ARMÉE DU SALUT ;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 conclue entre l'État et l'Association FONDATION ARMÉE DU SALUT ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

1

Article 1er:

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Palais du Peuple d'une capacité de **102 places**, 29 rue des Cordelières Paris 13°, sont autorisées comme suit ::

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	514 331,70 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	1 021 807,54 €	1 858 926,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	322 786,76 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 607 950,00 €	1 814 854,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	183 129,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	23 775,32 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Palais du Peuple est fixée à 1 607 950 €. intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 44 071 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 133 995,83 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 43,18 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

IDF-2021-12-02-00027

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS PYRENEES



CENTRE : EMMAÜS SOLIDARITÉ N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 91

ARRÊTÉ n°

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÜS Solidarité »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÜS Solidarité » ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à **749 875** € pour une capacité de **43 places.**

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 1718ϵ .

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS EMMAÜS Pyrénées, sis 355 rue des Pyrénées 75020 PARIS, est fixée à 644 377 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 27 090 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **53 698,08 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 41,05€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

IDF-2021-12-02-00028

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS QUAI DE METZ



CENTRE :EMMAÜS SOLIDARITÉ N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 92

ARRÊTÉ n°

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÜS Solidarité »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÜS Solidarité » ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 août 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 666 948 € pour une capacité de 40 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 21 348 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS Emmaüs Quai de Metz, sis à 5-7 Quai de Metz 75019 Paris, est fixée à 630 341 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 5 431 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **52 528,42 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 43,17 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

IDF-2021-12-02-00029

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS SARAH(75)



CENTRE : EMMAÜS SOLIDARITÉ N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 93

ARRÊTÉ n°

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÜS Solidarité »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÜS Solidarité » ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 19 août 2020 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 octobre 2020, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 655 768 € pour une capacité de 51 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 68 959€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS **Emmaüs SARAH**, sis à 7 rue jacques Louvel Tessier 75010 Paris, est fixée à **656 941 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **38 684 €**, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **54 745,08 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 35,29 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

IDF-2021-12-02-00032

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS URGENCE JEUNE(75)



CENTRE : URGENCE JEUNES N° SIRET : 408 784 106 00 051

N° EJ Chorus : 2103237128

ARRÊTÉ n°

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « URGENCES JEUNES »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association « URGENCES JEUNES »;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 28 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 030 773€ pour une capacité de 85 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 52 767,50€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS Urgence Jeunes, sis 63 rue Vercingétorix Paris 14°, est fixée à 948 501 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 37 652 €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 79 041,75 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 30,57 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

IDF-2021-12-02-00030

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS VALMY(75)



CENTRE : EMMAÜS SOLIDARITÉ

N° SIRET: 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 2 103 235 858

ARRÊTÉ n°

- **Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÜS Solidarité »;
- Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÜS Solidarité » ;
- Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021;

Article 1er:

En application de l'arrêté du 16 août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 24 mois 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2021 s'élève à 624 963 € pour une capacité de 53 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 15 141€.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS **Emmaüs VALMY**, sis à 179 bis quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à **573 590** €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **31 373** €, et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 47 799,17 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 29,65 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL